

6. Tenue vestimentaire et hygiène corporelle

Une tenue adaptée au monde professionnel est exigée durant les cours. Les expressions discriminatoires ou à connotations sexuelle n'ont pas leur place lors des CIE.

7. Assurance

Les assurances maladie et accident sont de la responsabilité de l'apprenti-e, respectivement de l'entreprise formatrice, conformément au contrat d'apprentissage.

8. Coûts des cours interentreprises

Les cours interentreprises sont à la charge de l'entreprise formatrice, y compris les frais de déplacements et de repas.

Le manuel de formation ainsi que le support didactique font partie intégrante de la formation et l'apprenti-e est responsable de se les procurer avant le début de sa formation (www.savoirsocial.ch et www.cataro.ch).

9. For juridique

Le for juridique est Delémont.

Règlement des cours interentreprises (CIE)

Assistant-e socio-éducatif-ve (ASE)



OrTra jurassienne santé-social
Rue de la Molière 13
2800 Delémont

032 422 64 91
contact@ortraju.ch
www.ortraju.ch
[Facebook.com/OrTra JU santé-social](https://www.facebook.com/OrTra JU santé-social)

1. Généralités

La formation au sein de l'entreprise formatrice est complétée par les cours interentreprises. Ces cours permettent notamment de traiter les contenus de formation que l'entreprise ne pourrait offrir.

L'un des avantages de ces cours réside dans le fait qu'ils permettent notamment d'accompagner la formation pratique dispensée au sein de l'entreprise.

Les cours interentreprises aident les personnes en formation à réfléchir à leur propre pratique professionnelle et favorisent la rencontre entre les apprenti-e-s venu-e-s de différentes institutions.

2. Participation aux cours

La fréquentation aux cours interentreprises (CIE) est **obligatoire** (LFPPr du 13 décembre 2002 article 23 al. 3). Durant les trois ans d'apprentissage, 20 jours de cours sont organisés en tenant compte du plan de formation de SavoirSocial, des programmes et des cours des écoles professionnelles.

- Les cours interentreprises généraux sont obligatoires pour les trois domaines de spécialisation ainsi que pour la variante généraliste ; leur durée totale est de 8 jours à raison de 8 heures par jour.
- La durée totale des cours interentreprises spécifiques est de 12 jours à raison de 8 heures par jour pour l'ensemble des domaines de spécialisation respectivement pour la variante généraliste.

Pour la formation raccourcie qui se déroule sur 2 ans, 16 jours de cours sont organisés au prorata des semestres en tenant compte des domaines de spécialisation.

Aucun cours interentreprise ne sera organisé lors du dernier semestre d'apprentissage.

L'apprenti-e reçoit la convocation aux cours interentreprises et copie est adressée à l'entreprise formatrice. Le planning annuel détaillé des cours interentreprises est disponible sur le site internet de l'OrTra jurassienne santé-social www.ortraju.ch au plus tard 15 jours avant le début du cours.

Tout changement durant l'apprentissage (changement de responsable de la formation, arrêt de la formation, changement d'adresse, etc.) doit être communiqué, par l'apprenti, à l'OrTra jurassienne santé-social.

3. Programme des cours

Le programme des cours, les travaux éventuels de préparation à effectuer, la liste du matériel à prendre au cours sont envoyés à l'apprenti-e, avec copie à l'employeur, au plus tard 2 semaines avant le début du cours.

4. Absences

Toute absence doit être communiquée par l'apprenti-e au secrétariat de l'OrTra jurassienne santé-social au plus vite. Dès qu'elle a connaissance de l'absence, l'OrTra envoie le document « Justificatif d'absence » au responsable de la formation de l'entreprise formatrice qui le complétera avec l'apprenti-e concerné-e. Il appartiendra à l'entreprise formatrice de déterminer le mode de remplacement du cours et de veiller qu'il soit suivi, le cas échéant.

5. Discipline et ponctualité

Un contrôle des présences est opéré pendant le cours au moyen d'une liste que l'apprenti-e devra signer. Les entreprises formatrices seront informées par écrit des absences, retards et comportement inadaptés de l'apprenti-e. Les apprenti-e-s sont prié-e-s de respecter les horaires. En cas d'arrivée tardive, l'OrTra en informera l'employeur.

Il est interdit de fumer ou de consommer de l'alcool ou autres produits illicites pendant les cours, ainsi que dans les locaux durant les pauses. Par ailleurs, l'apprenti-e est tenu-e de respecter le règlement en vigueur de l'établissement où se déroulent les cours.

Les téléphones portables doivent être éteints pendant le cours.